

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



REGLEMENT DE L'AGENCE AVS

Examen préalable RCJU le 15 avril 2020
Approuvé par le Conseil communal le 4 juin 2020
Approuvé par l'Assemblée communale le 4 février 2021

REGLEMENT DE L'AGENCE COMMUNALE AVS de la commune mixte de Haute-Ajoie

La commune mixte de Haute-Ajoie

- vu la loi cantonale portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946¹ sur l'AVS ;
- vu le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Ajoie.

arrête :

Etablissement et tâches

Article premier

¹ Sous désignation d'«agence communale AVS», il est institué dans la commune, un organe auxiliaire et d'exécution de la Caisse de compensation du canton du Jura, au sens de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivant¹.

² L'agence communale AVS pourvoit sur le territoire communal à toutes tâches attribuées à la Caisse cantonale de compensation par la Confédération et le Canton.

Terminologie

Article 2

Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Organisation

Article 3

L'organe communal compétent nomme le personnel de l'agence communale AVS avec un préposé à sa tête.

Statut du personnel

Article 4

Le personnel de l'agence communale AVS est soumis au statut du personnel communal.

Logistique

Article 5

¹ La commune met à la disposition du personnel de l'agence communale AVS les locaux, le mobilier et le matériel nécessaire à une gestion efficace et rationnelle.

² L'agence communale AVS est ouverte à la population pendant les heures que fixe le Conseil communal.

¹ RSJU 831.10

Compétence

Article 6

¹ Le préposé engage l'agence communale AVS par sa signature individuelle.

² Il peut déléguer sa compétence au personnel de l'agence.

Obligation de garder le secret

Article 7

Le personnel de l'agence communale AVS est tenu de garder le secret sur ses constatations et observations parvenues à sa connaissance dans l'exercice de sa charge ou de sa fonction, conformément à la LAVS ².

Surveillance

Article 8

¹ Le Conseil communal veille à ce que la desserte de son agence communale AVS corresponde au besoin de la population.

² La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du contrôle de l'organisation et de l'administration de l'agence communale AVS.

Responsabilité

Article 9

Le personnel de l'agence communale AVS répond envers la commune et la caisse cantonale de compensation des dommages qu'il leur cause en violant les devoirs de leur charge, intentionnellement ou par négligence.

Abrogation

Article 10

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires, en particulier les règlements de l'agence communale AVS de Haute-Ajoie du 3 juillet 2015 et de Rocourt du 17 juin 2015.

Entrée en vigueur

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales, à la date fixée par le conseil communal.

Ainsi délibéré par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie, le 4 février 2021

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :
Jean Chêne



La Secrétaire
Danièle Laville



² RSJU 831.10

Certificat de dépôt

L'Administrateur soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 4 février 2021.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

L'Administrateur :
Emilien Queloz



Chevenez, le 16 mars 2021

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 25 MARS 2021

Délégué aux affaires communales



COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



Extrait du procès-verbal

Assemblée communale du 4 février 2021

Présidence : Jean Chêne
Secrétaire de l'Assemblée : Danièle Laville

6. Prendre connaissance du nouveau règlement de l'Agence AVS et l'approuver

Rapporteur : M. Michel Baconat, maire, responsable du dicastère

M. Michel Baconat informe que suite au dépôt public, il n'y a eu aucune demande de modification.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Baconat informe que le règlement est appelé à remplacer celui de Rocourt datant de 1992 et que celui de Haute-Ajoie est en vigueur depuis 2017.

Le règlement a été approuvé en examen préalable par le Délégué aux affaires communales. Le document a été déposé publiquement 20 jours avant l'assemblée et le sera encore 20 jours après.

La lecture de l'intégralité du règlement n'étant pas demandée, **M. Baconat** relève et commente les articles principaux.

La discussion n'est pas utilisée.

Au vote et à mains levées, à l'unanimité sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le règlement relatif à au règlement de l'agence AVS.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Jean Chêne

La Secrétaire

Signée

Danièle Laville



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 25 mars 2021jb/3015

APPROBATION

No 3015 Commune mixte de Haute-Ajoie – Règlement de l'agence AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 4 février 2021, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



**Entrée en vigueur
du règlement de
l'agence AVS**

COMMUNE MIXTE DE HAUTE-AJOIE

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DE L'AGENCE AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 4 février 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 mars 2021.

Réuni en séance du 8 avril 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Maire :

Michel Baconat

A blue ink signature of Michel Baconat, written in a cursive style.

L'Administrateur :

Emilien Queloz

A blue ink signature of Emilien Queloz, written in a cursive style.



Develier**Assemblée communale extraordinaire
lundi 10 mai 2021, à 19h30,
à la halle de gymnastique de l'école**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 8 février 2021, publié sur le site internet de la commune.
2. Décider de la vente des parcelles N°s 3623 et 3630 du ban de Develier au lieu-dit « Les Quatre-Faulx ».
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 150000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la pose d'un buffet électrique et l'alimentation électrique de la zone d'utilité publique, partie sud, au lieu-dit « Les Quatre-Faulx ».
4. Divers.

Develier, le 23 avril 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Entrée en vigueur du règlement d'impôt**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 4 février 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 mars 2021.

Réuni en séance du 8 avril 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Entrée en vigueur du règlement de l'agence AVS**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 4 février 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 mars 2021.

Réuni en séance du 8 avril 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Entrée en vigueur du règlement
concernant la garde et la taxe des chiens**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 4 février 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 mars 2021.

Réuni en séance du 8 avril 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Soyhières**Assemblée bourgeoise ordinaire
vendredi 28 mai 2021, à 20h00, dans la salle
de la Cave de Soyhières**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Comptes 2020.

3. Bâtiment 5A des Orties: discuter et voter un crédit de Fr. 35000.- pour la construction d'un hangar en remplacement du bâtiment 5A partiellement détruit en décembre 2020; donner compétence au Conseil bourgeois pour en assurer le financement.

4. Divers.

L'Exécutif bourgeois.

Val Terbi**Réglementation locale du trafic
sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2020, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

- Vicques, Impasse des Pins

Mise en place du signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire OSR 5.03 « Longueur du tronçon 40m » aux extrémités Nord/Est et Sud/Est de la parcelle 100 du ban de Val Terbi-(Vicques)

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du Secrétariat communal, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Vicques, le 26 avril 2021.

Conseil communal.

Publications**des autorités administratives ecclésiastiques****Bourrignon****Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 31 mai 2021,
à 20h00, à l'école**

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approbation des comptes 2020 et voter les dépassements de budget.
4. Information: rénovation église.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courrendlin**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 18 mai 2021, à 20h15,
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes 2020.